

Vice-présidence	Ministère ou organisme	Coprésidence
1998	Régie de l'assurance-maladie du Québec	1999
1999	Ministère de l'Environnement et de la Faune	2000

Un représentant d'un syndicat ou d'une association regroupant des employés de la fonction publique et parapublique assume pour l'année apparaissant en regard du nom de son syndicat ou association, la coprésidence du Comité Centraide – secteur public qui coordonne la campagne des Centraide auprès des employés et des retraités du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics.

Vice-présidence	Syndicat ou association	Coprésidence
	Syndicat de la fonction publique du Québec	1996
1996	À déterminer	1997

25305

Gouvernement du Québec

Décret 379-96, 27 mars 1996

CONCERNANT le versement de la contribution financière du gouvernement au Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique

ATTENDU QU'au mois de mars 1995, le Canada soumettait le dossier de candidature de Montréal comme siège du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE le dossier comprenait des offres de la Société du Centre de conférences internationales de Montréal (SCCIM), de la Ville de Montréal, du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offrait alors une contribution financière de 200 000 \$ US par an pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le 13 novembre 1995, Montréal était choisie comme siège du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique s'installe déjà à Montréal depuis le mois de février, et qu'il demande que la contribution financière du gouvernement du

Québec au montant de 200 000 \$ US, pour l'année 1996, parvienne au plus tard au début du mois d'avril;

ATTENDU QUE ce Secrétariat constitue la deuxième plus importante organisation internationale gouvernementale à s'établir à Montréal et consolide la réputation du Québec comme centre international en environnement;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique favorisera d'importantes retombées économiques pour la région de Montréal et pour l'industrie québécoise de l'environnement;

ATTENDU QUE l'offre de 200 000 \$ US du gouvernement du Québec, pour chacune des cinq premières années d'existence du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, doit être concrétisée;

ATTENDU QUE l'article 3a du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions stipule que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune, du ministre des Affaires municipales, du ministre d'État des Ressources naturelles, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre des Relations internationales, du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le gouvernement verse à l'Organisation des Nations Unies, pour les activités du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, un total de 1 000 000 \$ US réparti au cours des cinq exercices financiers débutant par l'exercice 1995-1996;

QUE cinq ministres assument à parts égales un versement de 200 000 \$ US imputable à l'exercice 1995-1996, à savoir le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre des Affaires municipales, le ministre d'État des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de même que le ministre d'État de l'Économie et des Finances ou la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce;

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune coordonne l'identification des sources de la contribution globale du gouvernement pour les quatre exercices financiers ultérieurs;

QUE pour l'ensemble de la contribution financière du gouvernement, le ministre de l'Environnement et de la Faune agisse comme interlocuteur unique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25306

Gouvernement du Québec

Décret 382-96, 27 mars 1996

CONCERNANT l'emprunt par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$)

ATTENDU QUE les dispositions des paragraphes *b*, *c* et *d* de l'article 60 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6) permettent au gouvernement (le « Québec ») d'autoriser le ministre des Finances à effectuer les emprunts requis pour renouveler ou solder à échéance ou pour racheter avant échéance en totalité ou en partie tout emprunt ou tous emprunts effectués par le gouvernement, pour obtenir les sommes que le gouvernement juge nécessaires pour combler toute insuffisance du fonds consolidé du revenu ou défrayer des dépenses à faire à même ce fonds ou aux fins du versement d'avances au Fonds de financement dont les sommes doivent être prélevées sur le fonds consolidé du revenu à même les montants empruntés à cette fin;

ATTENDU QUE le Québec désire emprunter sur le marché canadien par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$) dont le produit pourra être affecté, jusqu'à concurrence de sa totalité, au Fonds de financement;

ATTENDU QUE les obligations de cette émission s'ajoutent à celles de l'émission d'obligations du 12 février 1996 autorisée par le décret 171-96 du 7 février 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

1. QUE le ministre des Finances soit autorisé à emprunter sur le marché canadien par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$) (les « obligations additionnelles série OA »);

2. QUE les obligations additionnelles série OA s'ajoutent aux obligations dont l'émission a été autorisée par le décret 171-96 du 7 février 1996 et qu'elles comportent les modalités décrites à ce dernier décret;

3. QUE les obligations additionnelles série OA soient vendues à un groupe de preneurs fermes composé de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc., ScotiaMcLeod Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Richardson Greenshields du Canada Limitée, Casgrain & Compagnie Limitée, Goldman Sachs Canada, La Banque Toronto-Dominion, BLC Valeurs mobilières, Midland Walwyn Capital Inc., Morgan Stanley Canada Ltée, Tassé & Associés, Limitée et Whalen, Béliveau & Associés Inc. (les « preneurs fermes ») à un prix égal à 96,627 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale, d'obligations additionnelles série OA augmenté des intérêts courus depuis le 30 mars 1996 jusqu'à la date de paiement;

4. QUE l'offre d'achat des obligations additionnelles série OA des preneurs fermes annexée à la recommandation du ministre des Finances soit approuvée;

5. QUE n'importe lequel du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances, du sous-ministre associé aux politiques et opérations financières, du sous-ministre adjoint au financement, du directeur général de la gestion de l'encaisse et de la dette publique, du directeur des marchés de capitaux, du directeur des opérations de trésorerie, du directeur de l'émission des emprunts, du directeur de la gestion de la dette publique ou du directeur adjoint des marchés de capitaux, tous du ministère des Finances du Québec, soit autorisé à signer, pour et au nom du Québec, l'offre d'achat des obligations additionnelles série OA, à consentir à toutes modifications de cette offre d'achat non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, ces modifications étant par les présentes autorisées et la signature de l'offre d'achat étant une preuve concluante de l'approbation de ces modifications, à apporter les modifications requises au certificat global représentant les obligations série OA émises en vertu du décret 171-96 du 7 février 1996 pour donner effet à la présente émission, à livrer les obligations additionnelles série OA vendues contre paiement de leur prix de vente, à signer et livrer un reçu valide pour leur prix de vente, à encourir les dépenses nécessaires à l'émission et à la vente des obligations additionnelles série OA et à poser les actes et à signer les documents nécessaires ou utiles aux fins de parfaire le présent emprunt, l'émission et la vente des obligations additionnelles série OA et l'exécution des engagements en résultant.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25284